

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 10 décembre 1846

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (23, 24)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 10 décembre 1846, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26291>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 décembre 1846](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon : Oudin-Leclère a suggéré que Jean-Baptiste André Godin attende l'issue de son procès avant de faire usage de son dernier brevet contre monsieur Degon, mais Godin pense que ses droits d'invention ne sont pas contestables et veut une condamnation de Degon ; il indique qu'il va enlever ses poêles du greffe du tribunal et les faire déposer à l'auberge du Soleil d'Or chez Savigny à Guise si l'expertise ne peut avoir lieu chez lui. Godin demande conseil à Oudin-Leclère sur une autre affaire l'opposant à Degon : Godin explique que Degon cherche depuis deux ans à embaucher des ouvriers de la manufacture Godin-Lemaire et qu'il vient d'employer deux d'entre eux, dont l'un doit 80 F à Godin et laisse du travail inachevé ; ni l'un ni l'autre n'ont l'acquit de leur engagement sur leur livret ; Godin pense faire comparaître Degon devant la justice de paix de Guise ; en post-scriptum, Godin signale que le commissaire de police de Guise s'est présenté avec l'ouvrier débiteur envers Godin, parti chez Degon il y a deux jours, pour reprendre son ouvrage chez Godin et acquitter sa dette.

Notes Alphonse Degon est un industriel fondeur-mécanicien établi à Guise (Aisne), dont la fonderie fait faillite en 1849 (voir le [Journal de Saint-Quentin et de son arrondissement du 1^{er} juillet 1849](#)).

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Conflit](#), [Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Travailleurs et travailleuses](#)

Personnes citées

- [Degon, Alphonse](#)
- [Savigny \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIX^e siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 16/08/2025

affaires ne souffrez pas non plus de me faire
passer votre paix

sous pouriez envoier Marçay quand vous le
souirez convenable je tins à notre disposition
les objets dimanche et je vais vous faire faire
les deux poches

Vervins
10 10^{me}

agréer

Monsieur ouvrez Lecture

vous me demandez si je ne trouve pas prudent
d'attendre l'issue du procès pour faire usage de mon
dernier brevet contre le sieur Dugon? pour bien
répondre à cette question il serait nécessaire que
je saisisse les motifs qui la provoquent. Si tel
n'en étaut que mes droits soient contestables
il y aurait sous ce rapport moins de moyens
possibles de opposer à la priorité de cette invention
que la raison quelle soit établie astucieuse et qu'il
emploie fourrure dont je me suis servi pour construction

tous pressent nous même quelles se sappuie
sur un nouveau motif pour déclarer qu'il n'y a
pas contrefaçon comment repousserons nous ces prétentions
si mes droits nouveaux ne sont pas ~~établis~~ ^{prévus} devant
le tribunal? alors ne pourrait-il pas enlever tout
le sujet d'une nouvelle expertise? que de bûcheurs
tout alors entraînera.!

je n'ai pas que dans la situation
ou se trouve aujourd'hui cette affaire il soit possible
que je n'obtienne pas une condamnation si bien
elle devrait garantir tous mes droits présents
malgré ces observations je vous laisse à apprécier
le succès de cette affaire ou une telle condamnation
qui est juste que j'obtiennant tôt ou tard et que j'crois
obtenir

je vais essayer réunir les poches que j'ai au
griff

si l'expertise ne peut se faire chez moi
je pourrai déposer les poils dans une valle
de l'auberge du soleil dont chez Monsieur
Tariqny à Guise

une nouvelle difficulté se présente cette fois
et le sieur Dugon depuis douze ans il fait
constamment des efforts pour déterminer mes
ouvrages à garder de ce que mes affaires pourraient
travailler chez lui il vient envoi de mon
entier deux parmi lesquels un me doit quatorze
vingt francs pour deux arances que je lui ai faites et
est arrivé ^{me brûlent} ~~que~~ une grande quantité de haras
insectes. ni l'aini tenu ne possèdent ~~la~~ ^{le} que jusqu'à
de leurs engagements sur leur honneur par l'intendant
~~Dugon~~ de faire comparaître devant
la justice de paix de Guise pour ces méfaits
veillay me donner votre avis à ce sujet et voir
si la coalition signé que vous avez entre les
mains ne me sera pas nécessaire

agréer 16

au moment de fermer ma liste le commissaire
de police de Guise vient me prier d'autoriser l'ouverture
mon débitement à l'issu dont il est accompagné
à ~~les~~ continuer son ouvrage pour acquitter
sa dette il n'en restera plus qu'un cheval que j'ai
mis avec travail que 2 jours l'affaire est moins
grave je crois que le commissaire a fait cette
~~demande auprès de Dugon pour lui éviter l'~~

avis au
10 juillet

Honoré Forest

Depuis votre demande je suis constamment
à la recherche d'une occasion pour vous faire
parvenir votre avise et je n'en peu le rencontrer
lequel me fait espérer que les messagers vont venir
pe ~~l'acheminer~~ de vous l'engager

agréer